



**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DU DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (DEFLE)**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-1,-1°),

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts et règlement intérieur en vigueur du département d'études de français langue étrangère (DEFLE) de l'Université Bordeaux Montaigne approuvés en conseil d'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1: DATE ET HORAIRES DE VOTE – LIEU DE VOTE

➤ L'élection partielle des représentants¹ des usagers (étudiants) au conseil du DEFLE de l'université se déroulera à la date et sur les lieux ci-dessous indiqués:

➤ jeudi 19 décembre 2019 à partir de 09h00, en séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne conformément aux statuts du DEFLE en vigueur.

➤ Lieu: salle des Actes de l'Université Bordeaux Montaigne, Bâtiment administratif – 1^{er} étage - domaine universitaire, 33607 Pessac,

ARTICLE 2: SIÈGES A POURVOIR

➤ Sont à pourvoir: deux sièges (2 titulaires, 2 suppléants).

ARTICLE 3: CORPS ÉLECTORAL

➤ Sont **électeurs** les étudiants suivants:

- les représentants étudiants élus titulaires de la CFVU du Conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, et en cas d'absence de ces derniers, les représentants étudiants élus suppléants de la CFVU.

¹ Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.



ARTICLE 4 - USAGERS ÉLIGIBLES

➤ Sont **éligibles** les usagers suivants:

-représentants étudiants élus titulaires des conseils centraux (CA, CFVU, CR) et du conseil de l'unité de formation et de recherche Langues (UFR Langues) de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 5 - LISTE(S) DE CANDIDATURES - PROFESSION(S) DE FOI

5.1 - Composition de listes:

➤ Chaque liste de candidats doit comporter au minimum deux candidats et au maximum quatre candidats.

➤ Signalé: dans le cas spécifique de cette élection, la condition tenant à la composition des listes en alternance de sexe (F/H ou H/F) ne s'applique pas en l'espèce (les dispositions des articles D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation ne s'appliquant pas aux élections des conseils des départements).

5.2 - Modalités de dépôt des candidatures / profession(s) de foi :

5.2.1 - le dépôt de candidatures s'effectue au moyen de *listes de candidatures* signées chacune du responsable (représentant) de la liste, accompagnées chacune des *déclarations individuelles de candidatures*, revêtues des signatures des candidats, et accompagnés pour chacun.e d'entre eux, de la photocopie de la carte d'étudiant.e 2019/2020 de l'Université Bordeaux Montaigne (ou à défaut une photocopie de certificat de scolarité 2019/2020 de l'Université Bordeaux Montaigne).

5.2.2 – Les listes de candidatures (établies sur support papier au moyen des formulaires dédiés : cf. formulaires types de liste de candidatures et de déclaration individuelles de candidatures tels que figurant en annexes n°2, n°3 du présent arrêté et mis en ligne sur le site internet de l'Université) doivent être adressées au DEFLE par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de dépôt auprès de Madame la responsable administrative du DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne - DEFLE - Domaine Universitaire - 33607 Pessac pour réception par cette dernière **à compter du lundi 2 décembre 2019 et au plus tard jusqu'au lundi 16 décembre 2019, 17h00 date butoir de réception des candidatures.**

➤ les référents du DEFLE chargés d'enregistrer le dépôt des listes de candidatures contre remise de récépissé sont précisés à l'article 5.4 du présent arrêté.

5.2.3 - Le dépôt de professions de foi n'est pas obligatoire.

Les représentants de listes de candidats peuvent joindre à leur liste respective, dans le délai fixé pour le dépôt de candidatures (du 2 décembre 2019 et jusqu'au lundi 16 décembre 2019, 17h00, date de clôture du dépôt des candidatures), une profession de foi, établie sur papier libre (4 pages maxi recto verso noir et blanc) transmise sous format papier et par courrier électronique à Madame la responsable administrative du DEFLE.



Le dépôt de la profession de foi se fait en même temps que le dépôt des listes de candidature, contre accusé de réception.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs professions de foi.

Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le DEFLE assurera l'impression du matériel de vote.

L'Université mettra les professions de foi en ligne sur son site internet, sous réserve que les candidatures déclarées respectent les modalités de dépôt de professions de foi (délais, format) et que celles-ci ne comportent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menaces à l'ordre public), de nature à fausser la sincérité du scrutin

5.2.4 - Les référents administratifs du DEFLE désignés pour la réception des candidatures sont les suivants :

	Référents administratifs du DEFLE <i>pour la réception des candidatures</i>	
	Mme Agnès Laborde responsable administrative du DEFLE (DEF 003)	Mme Yasmina Maréchal Adjointe administrative administrative du DEFLE Gestionnaire scolarité (DEF 002)
Sur la semaine du lundi 02/12/2019	Lundi 02/12/2019 Mardi 03/12/2019 Vendredi 06/12/2019	Mercredi 04/12/2019 Jeudi 05/12/2019
Sur la semaine du lundi 09/12/2019	Lundi 09/12/2019 Mardi 10/12/2019 Vendredi 13/12/2019	Mercredi 11/12/2019 Jeudi 12/12/2019
Lundi 16/12/2019 (au plus tard 17H00)	Lundi 16/12/2019	



ARTICLE 6- DÉCLARATION DE RECEVABILITÉ DE CANDIDATURES

Les candidatures (et éventuelles professions de foi y afférentes) déposées et déclarées recevables par la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne seront rendues publiques avant la date du scrutin.

ARTICLE 7 – SCRUTIN

Conformément à l'article 3 des statuts du DEFLE susvisés, l'élection a lieu au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Le vote est organisé par bulletins secrets avec passage obligatoire dans l'isoloir.

L'élection a lieu par appel nominal et alphabétique des électeurs.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VOTE

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

•Vote personnel et direct :

Chaque électeur doit justifier de son identité, lors du vote, par la présentation de sa carte d'étudiant (2019/2020) ou à défaut d'un exemplaire original de certificat de scolarité (2019/2020) accompagné d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire), ces pièces devant être des documents originaux signés.

En cas d'absence le jour du scrutin d'un électeur représentant titulaire, son suppléant élu peut le remplacer pour voter en ses lieu et place lors du scrutin du 19 décembre 2019.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement.

•Vote par procuration :

Si l'électeur représentant étudiant élu titulaire de la CFVU et, à défaut son suppléant sont empêchés de voter personnellement, l'électeur représentant étudiant élu titulaire de la CFVU peut donner procuration écrite à un autre étudiant élu membre de la CFVU inscrit sur la même liste électorale, pour voter en ses lieu et place.

(cf. formulaire –type de procuration en annexe n°4 du présent arrêté).

La procuration écrite, signée par le mandant, devra être remise au moment du vote, en exemplaire original, par le mandataire, accompagnée d'une pièce justificative d'identité du mandant.

A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention VPP (Vote Par Procuration).



Nul ne peut être détenteur de plus d'une procuration.

• **Le vote par correspondance est interdit.**

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE VALIDITÉ DU VOTE :

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Sont considérés comme nuls:

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de candidatures différentes.

ARTICLE 10 – RÉSULTATS

Le dépouillement des votes aura lieu à l'issue du scrutin.

Les résultats du scrutin seront proclamés par la présidente de l'Université au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

Ils sont affichés par tout moyen approprié, notamment au siège de l'Université et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

Ils peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivants l'élection.



ARTICLE 11 – EXÉCUTION

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral.

Fait à Pessac, le 27 novembre 2019

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Hélène VELASCO-GRACIET.

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENTE

Pièces jointes:

- annexe n°1 : calendrier électoral.
- annexe n°2 : formulaire de liste de candidatures
- annexe n°3 : formulaire de déclaration de candidature individuelle
- annexe n°4: document-type de procuration de vote.



(Annexe n°1)

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
POUR L'ORGANISATION DE L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DU DEFLE**

**Élection du jeudi 19 décembre 2019
2 SIÈGES À POURVOIR**

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Début du dépôt des candidatures	Lundi 2 décembre 2019
Clôture du dépôt des candidatures	Lundi 16 décembre 2019 (17H00)
Scrutin en séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne	Jeudi 19 décembre 2019 à compter de 09h00 Lieu: Université Bordeaux Montaigne Bâtiment administration – 1 ^{er} étage Salle des Actes 33607 Pessac
Dépouillement en séance	Jeudi 19 décembre 2019, à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales



(Annexe n°2)

DÉPÔT DE LISTE DE CANDIDATURES
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL
DU DÉPARTEMENT FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE
(DEFLE) DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

- **SCRUTIN DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019** -

➤ Élection au conseil du DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Nombre de sièges à pourvoir: 2 sièges (2 titulaires, 2 suppléants)
 (minimum 2 noms; maximum 4 noms).

Intitulé de la liste : _____

N° ordre	Candidat <small>(nom, prénom)</small>	Représentant étudiant élu à l'Université Bordeaux Montaigne <small>(préciser le conseil auprès duquel le mandat d'élu étudiant est exercé: CA, CFVU, CR ou conseil de l'UFR Langues)</small>

Fait à : _____ le : _____

Signature (responsable de la liste):

NOM ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU DÉLEGUÉ DE LISTE

Cette liste doit impérativement être accompagnée des actes de candidature(s) individuelle (s) signé(s) par chaque candidat.



(Annexe n°3)

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL
DU DÉPARTEMENT FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE
(DEFLE) DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

- SCRUTIN DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019 -

Je soussigné(e) :

né(e) le : à :

Statut: représentant (e) élu(e) étudiant(e) titulaire:

- au Conseil d'administration (CA) de l'Université Bordeaux Montaigne.
- à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Bordeaux Montaigne.
- à la Commission de la Recherche (CR) de l'Université Bordeaux Montaigne.

- au Conseil de l'UFR Langues de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Déclare me porter candidat(e) à l'élection des représentants des étudiants au conseil de département du DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne pour le scrutin du jeudi 19 décembre 2019.

Facultatif – je précise l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (cette précision figurera sur les bulletins de vote):
.....

Fait à : le :

Signature :

☞ A joindre obligatoirement :

→ une copie de la carte d'étudiant (2019/2020), ou à défaut, une copie du certificat de scolarité (2019/2020) accompagnée d'une copie de pièce justificative d'identité (CNI, passeport, permis de conduire).

